POLE : Direction Générale des Services
Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations du Bureau Communautaire du 21 mars, 11 avril, 25 avril, 09 mai et 23 mai 2019 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 28 mars 2019.

N° 2019 – 64 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 12 – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE DOM ORTHO

Vu le bail de courte durée établi avec la Société DOM ORTHO à compter du 1er mars 2016 et jusqu'au 28 février 2019 pour la location du lot n° 12 de l'hôtel d'entreprises à l'Atrium à Vichy, afin d'exercer l'activité de « distribution et négoce de matériels orthopédiques, médicaux et chirurgicaux, formation dans l'utilisation de ces matériels et produits » et considérant la demande de la Société DOM ORTHO, en date du 28 février 2019, de pouvoir continuer à occuper ce local et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail commercial avec la **Société DOM ORTHO** dans les conditions définies aux articles L.145-1 et suivants du code de Commerce, à compter du 1er mars 2019 et jusqu'au 29 février 2028, aux termes duquel cette société est autorisée à occuper le lot n° 12 de l'hôtel d'entreprises à l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 36,68 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 412,55 € H.T, plus les charges.

N° 2019 – 65 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT W – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE MUTUALISTE MUTUELLE INTEGRANCE

Considérant le souhait de la Société mutualiste MUTUELLE INTEGRANCE de pouvoir occuper le lot W de la pépinière de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer l'activité « d'assurances » et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société mutualiste MUTUELLE INTEGRANCE**, à compter du 1er mars 2019 et jusqu'au 28 février 2021, pour l'occupation du lot W de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 22,55 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 244,29 € H.T., plus les charges.

N° 2019 – 66 – BELLERIVE SUR ALLIER – BOUCLE DES ISLES - PARCELLES AP 136 ET AP 309 – POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET DE SES ACCESSOIRES ET POSE DE LIGNES HAUTE TENSION SOUTERRAINES – CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Vu le courrier en date du 21 décembre 2018 du bureau d'étude AUDRERIE, chargé par la Société ENEDIS d'informer la Communauté d'Agglomération de son souhait de procéder à la pose d'une part, d'un poste de transformation et de ses accessoires et d'autre part, de lignes haute tension souterraines, dans le cadre de l'aménagement de la Boucle des Isles, considérant que ces travaux seront réalisés notamment sur les parcelles AP 136 et AP 309 situées à Bellerive sur Allier (03700) appartenant à Vichy Communauté, considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation des parcelles suscitées, **il a été décidé** de conclure

une convention de servitude au profit de la **Société ENEDIS**, moyennant une redevance unique et forfaitaire d'un montant de 20 €, pour la pose d'un poste de transformation et de ses accessoires sur la parcelle AP 136 située à Bellerive sur Allier, et ce pour la durée de l'ouvrage et de conclure une convention de servitude au profit de la Société ENEDIS, moyennant une redevance unique et forfaitaire d'un montant de 20 €, pour la pose de lignes haute tension souterraines sur les parcelles cadastrées AP 136 et AP 309 situées à Bellerive sur Allier, et ce pour la durée des ouvrages.

N° 2019 – 67 – ANNULEE

N° 2019 – 68 – ANNULEE

N° 2019 – 69 – SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - CESSION GRATUITE DE LA LICENCE IV A MONSIEUR ET MADAME MOLLON OU TOUTE PERSONNE MORALE SUBSTITUEE

Considérant que le SMAT (Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise) était propriétaire d'une Licence IV mise à disposition de M. et Mme MOLLON, gérants de l'Hôtel-Restaurant « Le Chalet » sis à La Loge des Gardes, considérant leur souhait de pouvoir se rendre propriétaires de cette Licence IV, considérant les échanges intervenus entre Vichy Communauté et M. et Mme MOLLON afférents à la cession gratuite de ladite Licence IV et, plus globalement, à la cession d'une partie du site de la Loge des Gardes qui a été approuvée par le Conseil Communautaire le 28 février dernier, considérant l'intérêt de Vichy Communauté de rationaliser son patrimoine mobilier et considérant l'intérêt général comporté par leur projet global qui s'inscrit dans le dessein de développement touristique sur le site de la Loge des Gardes, **il a été décidé** de la cession gratuite au profit de Monsieur et Madame MOLLON ou toute personne morale substituée de la Licence IV, qui leur avait été auparavant mise à disposition pour l'exploitation de l'Hôtel-Restaurant « le Chalet ».

N° 2019 – 70 – DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MONSIEUR GEORGES VEDRENNE

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Monsieur Georges VEDRENNE le 24 février 2019 pour stationnement très gênant (rue Thermale, angle rue Lucas) alors qu'il n'a pas pu se garer sur les places handicapées prévues à cet effet rue Thermale car occupées par des véhicules non pourvus de macaron, considérant qu'il a stationné son véhicule derrière un camion qui masquait la ligne jaune au sol matérialisant l'interdiction de stationner dans cette zone et qu'il n'a donc pas pu voir qu'il se situait sur un emplacement gênant, considérant que dans ladite zone où la mise en fourrière a été effectuée il n'y a pas d'interdiction de stationner horizontale et verticale en raison des travaux en cours rue Lucas et, qu'en outre, les panneaux mobiles matérialisant cette interdiction sont régulièrement déplacés par des usagers, considérant qu'au vu de ces circonstances, c'est de bonne foi que Monsieur Georges VEDRENNE sollicite l'exonération des frais de mise en fourrière de son véhicule et considérant que pour récupérer son véhicule auprès des services de la fourrière, il s'est acquitté de la somme de 123,73 euros, **il a été décidé** eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de Monsieur Georges VEDRENNE qui s'élèvent à la somme de 123,73 euros, de solliciter pour ce faire, auprès de l'entreprise CHAUVIN, l'application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la société en vertu desquelles « *la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 5 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule»* et de

renoncer au bénéfice de la part de redevance revenant à la Communauté d'Agglomération et qui s'élève à la somme de 18,56 euros.

N° 2019 – 71 – ANNULEE

N° 2019 – 72 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT B – AVENANT N° 1 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE RADIO LOGOS »

Vu le bail de courte durée établi avec l'Association « LES AMIS DE RADIO LOGOS » en date du 19 décembre 2016, pour la location du lot B de la pépinière de l'Atrium à Vichy, du 15 décembre 2016 au 14 décembre 2018, afin d'exercer l'activité de « communication et de développement de la vie culturelle, sociale, économique, sportive et politique », considérant la demande de cette même association de pouvoir continuer à occuper ce local en renouvelant le bail de courte durée dont elle bénéficie, après l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au bail de courte durée avec l'association « **LES AMIS DE RADIO LOGOS** » pour prolonger jusqu'au 14 décembre 2019 la location du lot B de la pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2019 – 73 – STADE EQUESTRE DU SICHON - MISE A DISPOSITION

Considérant les différents échanges intervenus entre Vichy Communauté, la Société Hippique Française, le Comité Régional d'Equitation Auvergne Rhône Alpes, le Comité Départemental d'Equitation de l'Allier et le Conseil de la Filière Cheval Auvergne Rhône Alpes afférents au développement des activités du Stade Equestre du Sichon et de la filière équine, considérant la nécessité, afin de renforcer et d'officialiser les liens existant les différentes entités précitées, de régulariser une convention d'utilisation de l'équipement sus désigné, après l'accord de Vichy Communauté pour cette mise à disposition, **il a été décidé** de conclure une convention avec la **Société Hippique Française, le Comité Régional d'Equitation Auvergne Rhône Alpes, le Comité Départemental d'Equitation de l'Allier et le Conseil de la Filière Cheval Auvergne Rhône Alpes**, aux termes de laquelle seront stipulées les conditions d'utilisation du Stade Equestre du Sichon. Ledit site sera mis à disposition moyennant les tarifs votés en Conseil Communautaire.

N° 2019 – 74 – CONTRAT D'ASSISTANCE, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL MNESYS ARCHIVES – AVENANT N° 2 - 17W061

Vu la nécessité pour le service des Archives Intercommunales de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté d'augmenter l'espace de stockage pour l'hébergement du logiciel MNESYS, considérant l'offre du prestataire actuel NAONED, **il a été décidé** de passer l'avenant n° 2 au contrat n° 17W_061 afin d'augmenter l'espace de stockage de 400Go pour l'hébergement du logiciel MNESYS pour un montant complémentaire de 520.00 € HT annuel auprès de la **Société NAONED – 1 ter, avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU**.

N° 2019 – 75 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PEGASE – 19W045

Considérant que la Société GFI Progiciels est la seule à détenir les codes sources et par conséquent à pouvoir effectuer la maintenance du logiciel PEGASE TRANSPORTS, **il a été décidé** de passer contrat avec la **Société GFI Progiciels, domiciliée 145 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen**, pour la maintenance du logiciel PEGASE TRANSPORTS, pour une durée maximale de 4 ans à compter du 01/01/2019. Le montant annuel révisable est estimé à 3 615.00 € HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce contrat.

N° 2019 – 76 - RECOURS GRACIEUX DE MMES CHEZELLE - PLAN LOCAL D'URBANISME DE COGNAT-LYONNE - ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la Société DAS Assurances en vigueur au 1er juin 2018, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours gracieux par DAS Assurances au titre de la garantie protection juridique et considérant le versement de la somme de 517,02 € par DAS correspondant aux honoraires d'avocat (à hauteur du barème de remboursement), **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **DAS** d'un montant de 517,02 €.

N° 2019 – 77 - ANNULEE

N° 2019 – 78 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DES ADOLESCENTS EN MINI-CAMP PENDANT LE SÉJOUR D'ÉTÉ

Considérant que l'offre formulée par la commune de Champdor (01110) s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de location avec la commune de Champdor pour l'accueil des adolescents en mini-camp du 22 au 27 juillet 2019, moyennant le paiement d'un prix de 1 680 €uros.

N° 2019 – 79 – PONTAGE DE FISSURES DANS LE REVETEMENT DE PISTE DE L'AERODROME DE VICHY-CHARMEIL – PROCEDURE ADAPTEE ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° 19WC046

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 31 janvier 2019 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet le pontage de fissures dans le revêtement de piste de l'aérodrome de Vichy-Charmeil, considérant qu'à la suite de cette consultation cinq entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par l'entreprise NEOVIA apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer cet accord-cadre à bons de commande, avec un maximum fixé en valeur, d'une durée d'un an reconductible 2 fois 1 an à l'entreprise : **NEOVIA Zone Industrielle 7, rue des Malines 91000 EVRY** pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 80 – MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES AUX MARCHES N° 19WC00301 / 19WC00302 / 19WC00303 – MARCHES DE TRAVAUX AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE :
LOT N° 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – MARCHE N° 19WC04701
LOT N° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC RESEAUX SECS – MARCHE N° 19WC04702
LOT N° 3 : ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN – MARCHE N° 19WC04703

Vu la décision n° 2019-12 en date du 16 janvier 2019 ayant attribué les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la troisième tranche du boulevard urbain, aux entreprises suivantes : - Lot n° 1 Voirie et réseaux divers : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (1 901 364,80 € HT) ; - Lot n° 2 Eclairage public et réseaux secs : SAG VIGILEC (408 594,50 € HT) ; - Lot n° 3 Espaces verts et mobilier urbain : Grpt IDVERDE/LANTANA (433 226,41 € HT), considérant l'intérêt technique et économique pour la Communauté d'Agglomération de recourir au même prestataire afin de réaliser une prestation similaire ayant pour objet l'aménagement d'une piste cyclable sur le secteur du boulevard Alsace Lorraine, décomposé en 3 lots identiques à ceux des marchés susvisés, **il a été décidé** de conclure trois marchés de prestations similaires aux marchés n° 19WC00301 / 19WC00302 et 19WC00303 avec les entreprises suivantes : Lot 1 - Voirie et réseaux divers : **EIFFAGE**

ROUTE CENTRE EST – Route d'Hauterive – 03200 ABREST pour un montant de 240 674,00 € HT soit 288 808,80 € TTC, Lot 2 - Eclairage public et réseaux secs : **SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats – 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE** pour un montant de 184 619,00 € HT soit 221 542,80 € TTC, Lot 3 - Espaces verts et mobilier urbain : **Groupement IDVERDE (mandataire) / LANTANA TREYVE PAYSAGES – ZAC du Davayat – 03110 ST REMY-EN-ROLLAT** pour un montant de 41 616,04 € HT soit 49 939,25 € TTC.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 81 – CREUZIER-LE-VIEUX – AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE - MISE A DISPOSITION DE PARCELLE AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE

Vu les études dressées afférentes au Parc Naturel Urbain, considérant le projet d'aménagement d'une piste cyclable notamment le long de l'allée des Ailes à Vichy jusqu'au Pont Boutiron à Creuzier-le-Vieux, considérant que le tracé dudit projet passe sur la parcelle cadastrée AS n° 305, sise 4 rue des Ailes à Creuzier-le-Vieux, appartenant à Monsieur Moustoifa SIDI et Madame Catherine SOAMAMY, propriétaires en indivision, considérant que Vichy Communauté doit se rendre propriétaire d'une emprise d'environ 23 m² à détacher de la parcelle susmentionnée, considérant que les travaux afférents au dit projet vont débuter à compter du mois d'avril 2019, considérant en conséquence la nécessité pour Vichy Communauté de pouvoir disposer dès à présent de ladite emprise concernée par les travaux d'aménagement de la piste cyclable et considérant l'accord des propriétaires pour autoriser Vichy Communauté à débuter dès à présent les travaux nécessaires, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation précaire à titre gratuit avec Monsieur Moustoifa SIDI et Madame Catherine SOAMAMY, propriétaires de la parcelle AS n° 305 concernée par les travaux d'aménagement de la piste cyclable ; ladite convention prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera, soit à la date d'achèvement desdits travaux, soit à la date de signature d'un acte de vente au profit de Vichy Communauté.

N° 2019 – 82 - UNIVERSITE DES ETOILES DU SPORT A VICHY – MARCHE N° 19W044

Vu le projet de territoire de Vichy Communauté pour la période 2015-2025 qui a inscrit le développement territorial par l'économie liée au sport et à la santé au rang des priorités, considérant les valeurs véhiculées par les étoiles du sport (transmission, jeunesse, handicap, haut niveau et performance) et les objectifs de l'université, lesquels s'inscrivent en totale adéquation avec les ambitions et valeurs portées par Vichy Communauté en matière de développement territorial par le sport, de promotion de l'éducation par le sport, de prévention santé et de soutien aux plus fragiles, considérant que cet évènement constitue une opportunité d'accéder à un réseau exceptionnel des meilleurs sportifs français sur de nombreuses disciplines, considérant que cet évènement est organisé par ALIZEUM, agence propriétaire de la marque « Etoiles du Sport » et que Vichy Communauté assure les charges financières et matérielles de l'évènement tout en bénéficiant de soutien issus de partenariats privés (sponsoring) et institutionnels, **il a été décidé** d'attribuer un marché de prestations de services pour l'organisation des Etoiles du Sport à Vichy à : **ALIZEUM 25 RUE DE PRONY 75017 PARIS** pour une durée de 2 ans correspondant aux éditions 2019 et 2020, pour un montant maximum de 212 000 € HT.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 83 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 16WC078 AVENANT N° 2

Vu le marché 16WC078, passé avec la société ECO-STRATEGIE, 42 boulevard Antonio Vivaldi 42000 Saint-Etienne, dans le cadre d'un groupement de commandes dont Vichy Communauté était le coordonnateur jusqu'à la notification du marché, pour un montant de 62 350.00 € H.T, considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'engager une évaluation environnementale dans le cadre d'une déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de Bellerive sur Allier induite par le programme de développement des équipements sportifs sur le territoire de cette commune (Centre Omnisports), il a été demandé au titulaire du marché de proposer une offre technique et financière correspondante, considérant que l'offre technique et financière présentée par ECO-STRATEGIE, répond parfaitement aux attentes de Vichy Communauté et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché N° 16WC078 pour un montant de 6 825.00 € HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 69 175.00 € HT.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2019 – 84 - CONTRAT DE LICENCE EXCLUSIVE DE MARQUES – SIGNATURE

Vu la délibération du Conseil municipal de Vichy du 18 mars 2019, portant signature d'un contrat de licence exclusive de marques et par lequel la commune désire valoriser ces marques et confier cette mission à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et à la Société Publique Locale Vichy Destinations en tant que licenciés, vu la délibération du Conseil Municipal de Vichy du 10 décembre 2018 portant dissolution de l'Office de Tourisme et de Thermalisme (OTT), considérant que cette dissolution emporte le transfert au profit de la Ville de Vichy des marques « La pastille » et « Destination Vichy » dont l'OTT était antérieurement titulaire, considérant que la ville de Vichy souhaite concéder une licence d'exploitation de ces marques à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et à la Société Publique Locale Vichy Destinations dans le cadre de leurs statuts respectifs et donc de conclure un contrat de licence exclusive de marques, **il a été décidé** de conclure une convention de licence exclusive de marques, à titre gratuit, avec la Ville de Vichy dont l'objet est de concéder aux licenciés qui acceptent, la licence d'exploitation des marques « Destination Vichy n° 073497863 », « La Pastille n° 144137560 » et « Destination Vichy n° 174349951» pour l'ensemble des produits et services désignés dans les certificats d'enregistrement de chacune des marques et pour les produits et services similaires. La présente licence est consentie à chacun des licenciés pour la réalisation des actions entrant dans leur domaine de compétence tel que défini dans leurs statuts respectifs et pour des activités ponctuelles ou permanentes qui leur seraient dévolues à ce jour ou ultérieurement sous quelle que forme que ce soit. Le contrat est conclu pour une durée de cinq années.

N° 2019 – 85 - ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR DEUX CRECHES – MARCHE 19WC049

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès de trois entreprises à savoir, CFC PRO, ALLIER FRODI CLIM et CHAUD FROID CLIM pour la fourniture de matériels inox utiles aux cuisines de deux crèches, considérant qu'à la date limite de remise une seule offre a été reçue, celle d'ALLIER FROID CLIM, considérant qu'après analyse au vu des critères de jugement et négociation, cette société propose un matériel de bonne qualité, avec une garantie classique et un délai de livraison cohérent avec nos besoins, **il a été décidé** d'attribuer le marché 19WC049 à la **Société ALLIER FROID CLIM (SAULCET)** pour un montant global de 8713.00 € HT.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 86 - VICHY – POLE D'ECHANGE INTERMODAL DE TRANSPORT AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL AU SEIN DE LA GARE DE VICHY ENTRE SNCF MOBILITES ET VICHY COMMUNAUTE

Vu la délibération n° 29 du 27 juin 2013 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la réalisation et l'aménagement d'un local au sein de la gare de Vichy afin notamment de mutualiser des moyens pour dispenser une information et de vendre des titres de transport, animer le P.E.I.T en renforçant la dimension entrée de Ville et d'Agglomération et proposer de nouveaux services comme la location de bicyclettes, considérant que cette occupation a débuté le 19 février 2014 pour une durée de 5 ans, qu'elle est donc arrivée à échéance le 18 février 2019 et qu'il convient de la prolonger, considérant l'accord de SNCF Mobilités et Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant à la convention sus relatée afin de prolonger l'occupation par Vichy Communauté d'un espace situé au rez-de-chaussée dans l'aile sud du bâtiment voyageurs de la gare de Vichy d'une surface de 137 m², à compter du 19 février 2019 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 18 février 2022. Les autres clauses administratives et financières de la convention restent inchangées.

N° 2019 – 87 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION CLIENTELE ASSAINISSEMENT – N° 19W020

Vu la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de maintenir les prestations de maintenance et assistance pour les logiciels de gestion clientèle assainissement, considérant l'échéance de l'ancien marché PA2015.83 avec la Société INCOM au 21 janvier 2019, considérant la nouvelle proposition de contrat de la Société INCOM dans l'attente d'une éventuelle gestion des abonnés de l'eau potable, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de maintenance et assistance pour une durée de 1 an à l'entreprise : **INCOM - 53 rue de Strasbourg - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR** pour un montant annuel de 3 654.00 € TTC.

N° 2019 – 88 - RECOURS GRACIEUX DE MME WIECZOREK - PLAN LOCAL D'URBANISME DE SERBANNES - ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu le recours gracieux formé par Mme WIECZOREK le 6 janvier 2019 contre la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 approuvant le PLU de la commune de SERBANNES, vu la décision n° 2019-61 du 4 mars 2019 de confier la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des recours gracieux et contentieux relatifs à l'approbation des plans locaux d'urbanisme des communes de l'agglomération à Maître Chloé MAISONNEUVE et Anne MARION, SCP d'avocats TEILLOT et associés, vu la délibération n° 5 du 7 octobre 2017 alinéa 19 autorisant notamment M. le Président à accepter les indemnités de sinistres versées au titre des contrats d'assurance, vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la Société DAS Assurances en vigueur au 1er juin 2018, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours gracieux par DAS Assurances au titre de la garantie protection juridique et considérant le versement de la somme de 360 € par DAS correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **DAS** d'un montant de 360 €.

N° 2019 – 89 - MISSION DE PROGRAMMATION RELATIVE AUX VESTIAIRES PRO, LE TERRAIN SYNTHETIQUE COUVERT ET LE GYMNASE DOUBLE PROCEDURE ADAPTEE MARCHE N° 19WC048

Considérant que Vichy Communauté a engagé des négociations avec la Société CRESCENDO CONSEIL pour la réalisation d'une mission de programmation relative aux vestiaires pro, le terrain synthétique couvert et le gymnase double, conformément à l'article 30 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, considérant qu'après analyse, l'offre présentée par CRESCENDO CONSEIL, répond aux attentes de Vichy Communauté et est tout à fait recevable économiquement, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de services à **CRESCENDO CONSEIL 17 PLACE SAINTE HELENE 36000 CHATEAUROUX** pour un montant global forfaitaire de 24 000.00 € HT.

Mandat est donné au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs au présent marché.

N° 2019 – 90 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR DES ATELIERS DE COMMUNICATION GESTUELLE AU MULTI-ACCUEIL ROBERT DEBRÉ

Considérant que l'offre formulée par l'entreprise « A2mains03 » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer la convention de prestation avec « **A2mains03** » pour la mise en place d'intervention pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Robert Debré » situé à Bellerive sur Allier, moyennant le paiement d'un prix de 460 €uros.

N° 2019 – 91 - LE MAYET DE MONTAGNE – CENTRE SOCIAL RUE ROGER DEGOULANGE – DEGRADATION DU MUR D'ENCEINTE – SINISTRE DU 21 JANVIER 2019 – ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu le sinistre survenu le 21 janvier 2019 engendré par un véhicule de la Société LOXAM, sur le mur d'enceinte du Centre Social rue Roger Dégoulange 03250 Le Mayet de Montagne, considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 15 mars 2019, la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de 2 077,68 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), **il a été décidé** d'accepter l'indemnité de **GRAS SAVOYE** d'un montant de 2 077,68 € (décomposée en une indemnité immédiate de 1 028,38 € et une indemnité différée de 1 049,30 €).

N° 2019 – 92 - CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA TOITURE VEGETALISEE DU POLE ENFANCE RIVE GAUCHE – 19W025

Vu la nécessité d'assurer l'entretien de la toiture végétalisée du Pôle enfance Rive Gauche, vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 22 février 2019 pour l'entretien de la toiture végétalisée du Pôle enfance Rive Gauche, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 offres ont été reçues à savoir celles de la Société TARVEL et la Société SOPREMA, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société SOPREMA apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à la **Société SOPREMA – 14 rue de Saint Nazaire – CS 60121 – 67025 STRASBOURG Cedex** pour un montant annuel de 1 900.00 € HT comptant 2 visites annuelles.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 93 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT SPORTIF ET TOURISTIQUE DANS UNE LOGIQUE D'INNOVATION ET D'INTELLIGENCE ECONOMIQUE GLOBALE – MARCHE N° 18W132 – AVENANT 1

Vu la décision n° 2018-317 portant attribution du marché 18W_132 à la Sarl DSC relatif à une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et la mise en œuvre d'une démarche de développement sportif et touristique dans une logique d'innovation et d'intelligence économique globale, considérant le souhait de Vichy Communauté de participer à l'appel à projet « Territoires d'innovation de Grande Ambition » (TIGA), considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche engagée par Vichy Communauté de développement touristique et sportif dans une logique d'innovation et d'intelligence économique globale, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 18W_132 pour un montant global et forfaitaire de 21 041 € HT, pour une mission d'assistance à l'élaboration du dossier de candidature à l'appel à projet TIGA et à la recherche de partenaires industriels et institutionnels.

N° 2019 – 94 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSL D'UN MONTANT DE 2 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE PRESLES

Considérant que pour financer le programme de rénovation urbaine du quartier de Presles à Cusset, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 d'euros, **il a été décidé** de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts** un contrat de prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 2 000 000 € destiné à financer le programme d'investissement du Budget annexe PRU de la collectivité et dont les caractéristiques sont les suivantes : Ligne du prêt : PRU AM, Montant : 2 000 000 euros, Durée : 20 ans, Périodicité des échéances : annuelle, index : livret A, taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % (PRUAM), révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA – SR, amortissement : Prioritaire (échéance déduite), typologie Gissler : 1A, commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 1 200€.

N° 2019 – 95 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN - BATIMENT B - LOT N° 3B - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GALATEE

Vu la décision en date du 12 mars 2018 attribuant le marché n° 18W-016 à l'Association GALATEE confiant, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la mise en œuvre d'un nouveau chantier d'insertion à ladite association, vu l'ordre de service établi par Vichy Communauté en date du 14 mars 2019 stipulant la reconduction pour une durée d'un an du marché susvisé à compter du 28 mars 2019, considérant la nécessité pour l'association GALATEE de pouvoir disposer d'un local afin d'installer la logistique de ce chantier d'insertion et après l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 de prolongation à la convention administrative de mise à disposition à titre précaire avec **l'Association GALATEE**, à compter du 1er avril 2019 pour une période d'un an, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot n° 3b du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurant inchangées.

N° 2019 – 96 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 23-2 – BAIL PROFESSIONNEL AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT « FONDATION INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION » (I.N.F.A.)

Vu le bail de courte durée établi avec l'établissement « Fondation Institut National de Formation et d'Application » à compter du 6 janvier 2016 et jusqu'au 5 janvier 2019 pour la location du lot n° 23-2 de l'Hôtel d'Entreprises à l'Atrium à Vichy, afin d'exercer son activité de « formations professionnelles qualifiantes et diplômantes pour adultes », considérant qu'en vertu des dispositions de la loi n° 2014-626 du 18/06/14 et plus particulièrement de l'article L145-5 du Code de Commerce, la Communauté d'Agglomération n'est autorisée à renouveler les baux de courte durée conclus avec ses locataires que pour une durée maximale de 3 ans, considérant cependant la demande de l'établissement « Fondation Institut National de Formation et d'Application » de pouvoir continuer à occuper et après l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un bail professionnel avec l'établissement « **Fondation Institut National de Formation et d'Application** », à compter du 6 janvier 2019, pour une durée de 6 ans, pour la location du lot n° 23-2 de l'Hôtel d'Entreprises de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions financières inchangées.

N° 2019 – 97 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, MISE A DISPOSITION DE FOURREAUX AU PROFIT DU CAVILAM

Considérant la demande formulée par le CAVILAM d'utiliser les infrastructures passives de communications électroniques que Vichy Communauté a implantées devant leur futur bâtiment au 89 rue Maréchal Lyautey à Vichy, afin de se raccorder en fibre optique sur le Pôle Universitaire de Vichy, considérant le fait qu'une telle utilisation ressort de l'occupation du domaine public, **il a été décidé** de conclure avec le **CAVILAM**, une convention d'occupation de domaine public, pour la mise à disposition de fourreaux entre le futur bâtiment qui sera situé au 89 rue Maréchal Lyautey et le Pôle Universitaire de Vichy, pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de ladite convention et ce, sans rétribution financière.

N° 2019 – 98 - SITE DU PLAN D'EAU DE SAINT CLEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DU PARC AVENTURE – MONSIEUR RAPHAËL GAIME OU TOUTE PERSONNE MORALE SUBSTITUEE

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public lancée le 27 février 2019 et clôturée le 27 mars 2019, considérant les conclusions du jury de cette sélection attribuant une autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur Raphaël GAIME ou toute personne morale substituée dans laquelle il serait associé et après accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de Monsieur Raphaël GAIME ou toute personne morale substituée dans laquelle il serait associé pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2019, **il a été décidé** de conclure avec Monsieur Raphaël GAIME ou toute personne morale qu'il se substituerait, dans laquelle il serait associé, une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 7 ans à compter du 15 mai 2019, concernant le Parc Aventure sur le site du Plan d'Eau à SAINT CLEMENT, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 200 € net de charges + 2% du chiffre d'affaires hors taxe annuel.

N° 2019 – 99 - SITE DU CENTRE OMNISPORTS DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER - PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES - TERRAIN DE PAINTBALL - SOCIETE VICHY AVENTURE

Vu la convention de mise à disposition d'installations communautaires conclue entre Vichy Communauté et la Société Vichy Aventure le 2 mars 2018 pour l'occupation du terrain de Paintball sis Isle de Beauregard à Bellerive sur Allier pour une durée d'une année à compter du 2 mars 2018, considérant le souhait de la Société Vichy Aventure de pouvoir continuer à bénéficier de cette mise à disposition, considérant la possibilité prévue par l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété de la personne publique, de mettre en place une procédure de gré à gré quand la prolongation d'une autorisation d'occupation temporaire n'excède pas la durée nécessaire acceptable des relations entre le propriétaire et l'occupant, après accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur la Société Vichy Aventure, en prolongation de celle préalablement régularisée le 2 mars 2018, **il a été décidé** de conclure avec la **Société Vichy Aventure** une prolongation de la mise à disposition d'installations communautaires, pour une durée de 2 années à compter du 1er janvier 2019, concernant le terrain de Paintball du Centre omnisports de Vichy sis à BELLERIVE SUR ALLIER, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 850 € et payable en octobre.

N° 2019 – 100 - SITE DU CENTRE OMNISPORTS DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU STADE D'EAUX VIVES – SOCIETE VICHY AVENTURE

Vu la convention de mise à disposition d'installations communautaires conclue entre Vichy Communauté et la Société Vichy Aventure le 2 mars 2018 pour l'occupation du Stade d'eaux vives sis Isle de Beauregard à Bellerive sur Allier pour une durée d'une année à compter du 2 mars 2018, considérant le souhait de la Société Vichy Aventure de pouvoir continuer à occuper ledit stade d'eaux vives, considérant l'occupation partagée dudit stade d'eaux vives avec d'autres clubs fréquentant le Centre Omnisports, une procédure de gré à gré a été engagée. En effet, les caractéristiques techniques et fonctionnelles de cette dépendance du domaine public étant particulières, elles justifient l'absence de procédure de sélection préalable à l'occupation du domaine public, après accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur la Société Vichy Aventure, **il a été décidé** de conclure avec la **Société Vichy Aventure** une convention d'occupation du domaine public, pour une durée de 2 années à compter du 1er janvier 2019, concernant le stade d'eaux vives du Centre omnisports de Vichy sis à BELLERIVE SUR ALLIER, moyennant le versement d'une redevance annuelle 8 650 € payable en octobre.

N° 2019 – 101 - RECOURS GRACIEUX DE M. ET MME GACHE - PLU D'ESPINASSE –VOZELLE - ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE 360 €UROS DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE)

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1er juin 2018 avec la Société DAS Assurances devenue COVEA Protection juridique, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours gracieux au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement de la somme de 360 € par COVEA Protection juridique correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **COVEA Protection juridique** d'un montant de 360 €.

N° 2019 – 102 - RECOURS GRACIEUX DE M. VIDAL - PLU D'ESPINASSE-VOZELLE - ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE 480 €UROS DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE)

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1er juin 2018 avec la Société DAS Assurances devenue COVEA Protection juridique, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours gracieux au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement de la somme de 480 € par COVEA Protection juridique correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **COVEA Protection juridique** d'un montant de 480 €.

N° 2019 – 103 - FOURNITURE ET POSE DE DEGRILLEURS ET DE BATARDEAUX AU POSTE DE RELEVEMENT « BEL AIR » A VICHY - MARCHE N° 18WC11301 AVENANT N° 1

Vu le marché n° 18WC11301, en date du 19 novembre 2018 relatif à la fourniture et la pose de dégrilleurs et de batardeaux au poste de relèvement « Bel Air » à Vichy, conclu avec la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 29, Avenue de Paris – 63200 RIOM, pour un prix global et forfaitaire de **230 000,00 € HT**, considérant le fait qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires consistant à remplacer les poires de niveaux défectueuses et à installer une porte vitrée sur le coffret de commande et de signalisation des dégrilleurs, le tout pour un montant de 1 028,00 € HT, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 18WC11301, afin d'ajouter les travaux supplémentaires précités, pour un montant de 1 028,00 € HT et de prolonger de 4 semaines les délais d'exécution initiaux.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2019 – 104 - ATRIUM, CONTRAT DE DOMICILIATION AU PROFIT DE MADAME CORALINE BERTHOMIER

Considérant et conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce, que Vichy Communauté a obtenu l'agrément préfectoral ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral n° 1326/2018 du 23 mai 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, considérant la demande de Madame Coraline BERTHOMIER de pouvoir domicilier le siège social de sa société de « psychologue clinicienne » à l'Atrium à Vichy, à compter du 17 janvier 2019 pour une durée de 3 mois, et renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle et après l'accord de Vichy Communauté pour cette autorisation, **il a été décidé** de conclure un contrat de domiciliation au profit de Madame Coraline BERTHOMIER afin : d'une part de pouvoir domicilier le siège social de sa société à l'Atrium à Vichy, à compter du 17 janvier 2019 pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25 € H.T., et pour la 1ère période de 3 mois, moyennant un montant forfaitaire de 100 € H.T., et d'autre part, de bénéficier d'un local à usage exclusif de bureau au tarif en vigueur.

N° 2019 – 105 - ATRIUM, CONTRAT DE DOMICILIATION AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT FERRY

Considérant et conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce, que Vichy Communauté a obtenu l'agrément préfectoral ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral numéro n° 1326/2018 du 23 mai 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, considérant la demande de Monsieur Vincent FERRY, agissant en qualité d'associé unique de la société en cours de création « HYDRO ENERGIE SERVICES (H.E.S.) », de pouvoir domicilier le siège social de sa société à l'Atrium à Vichy, après accord de Vichy Communauté, **il a été décidé** de conclure un contrat de domiciliation au profit de

Monsieur Vincent FERRY afin : d'une part de pouvoir domicilier le siège social de sa société à l'Atrium à Vichy, à compter du 1er mai 2019 pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25 € H.T., et pour la 1ère période de 3 mois, moyennant un montant forfaitaire de 100 € H.T., et d'autre part, de bénéficier d'un local à usage exclusif de bureau au tarif en vigueur.

N° 2019 – 106 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – PARTIE DU LOT 31 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFORMAC

Considérant le souhait de l'Association AFORMAC de pouvoir occuper une partie du lot n° 31 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 23 avril 2019 jusqu'au 7 février 2020, afin d'exercer les activités suivantes : organiser des stages, des réunions, des conférences, des études dans le cadre de l'éducation permanente et de la promotion sociale, dispenser des cycles d'enseignements initiaux, techniques ou supérieurs et promouvoir les ressources humaines et sociales, après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec **l'Association AFORMAC**, à compter du 23 avril 2019 et jusqu'au 7 février 2020, pour l'occupation d'une partie du lot n° 31 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie d'environ 70 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 495,83 € H.T., plus les charges.

N° 2019 – 107 – CREATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18WC088001 – AVENANT N° 2

Vu la décision n° 2018-188 du 19/07/2018 attribuant le marché "création du conservatoire intercommunal – Lot n° 2 à la SAE REOLON pour un montant de 999 000.00 € HT, vu la décision n° 2018-326 du 20/12/2018 autorisant la conclusion de l'avenant n° 1 pour un montant de 178 111.25 € HT, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de réaliser des travaux supplémentaires occasionnant une plus-value évaluée à 27 556.00 € et considérant l'avis favorable de la Commission de marchés du 30 avril 2019, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 18WC088001 pour un montant de 27 556.00 € HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 1 204 667.25 € HT.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2019 – 108 - CREATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18WC088012 – AVENANT N° 1

Vu la décision N° 2018-244 du 03/10/2018 attribuant le marché "création du conservatoire intercommunal – Lot n° 3 – façade, à la SAE REOLON pour un montant de 69 280.00 € HT, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de réaliser des travaux supplémentaires occasionnant une plus-value évaluée à 4 559.00 € HT, considérant l'avis favorable de la Commission de marchés du 30 avril 2019, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 18WC088012 pour un montant de 4 559.00 € HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 73 839.00 € HT.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2019 – 109 - CREATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18WC088005 – AVENANT N° 1

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de réaliser des travaux supplémentaires occasionnant une plus-value évaluée à 29 568.00 € HT, considérant l'avis favorable de la Commission de marchés du 30 avril 2019, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché

n° 18WC088005 pour un montant de 29 568.00 € HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 342 088.50 € HT.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2019 – 110 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 € AUPRES DE l'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu la proposition du 26/04/2019 présentée par l'Agence France et validée par les parties intéressées, portant sur la demande de financement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de cinq millions d'euros, considérant que pour financer les programmes d'investissements 2019 de la collectivité, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 5 000 000 d'euros, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, **il a été décidé** de souscrire un crédit d'un montant de 5 000 000 euros auprès de **l'Agence France Locale**, destinés à financer le programme d'investissement du Budget Principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes : durée de 20 ans, taux fixe de 1.25%, base de calcul : exact/360 jours, périodicité des échéances : trimestrielle, mode d'amortissement : linéaire, date de mise à disposition des fonds : 09/05/2019, date de la 1ère échéance : 20/06/2019, date d'échéance finale : 21/03/2039. Le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par mandat de prélèvement SEPA auprès du comptable assignataire. En cas de remboursement anticipé total ou partiel du prêt, une indemnité de remboursement anticipé sera due par l'Emprunteur selon les conditions fixées à l'article 7.5 du contrat de prêt. La collectivité est exonérée de toutes sommes dues au titre du contrat de crédit notamment d'une commission d'engagement et d'une commission de gestion. Le Président est autorisé à signer le contrat de crédit correspondant ainsi que tous autres documents s'y rapportant, notamment un engagement de garantie dont les modalités sont définies par le Modèle de Garantie Version 2016.1. La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale de Vichy et notifiée à l'Agence France Locale.

N° 2019 – 111 - REAMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE ET DU 3EME ETAGE DE LA MAISON DES SERVICES AU MAYET DE MONTAGNE MARCHÉS N° 18WC05-04 - 18WC05-06 - 18WC05-08 - 18WC05-010 ET 18WC05-011 - AVENANT N° 1

Vu les marchés n° 18WC005-04 (lot 4 – menuiseries extérieures), 18WC005-06 (lot 6 - plafonds - cloisons - peinture), n° 18WC005-08 (lot 8 sols collés), n° 18WC005-10 (lot 10 plomberie - sanitaires - chauffage - VMC) et n° 18WC005-11 (lot 11 électricité courant fort - courant faible) en date du 16 avril 2018 relatifs à des travaux de réaménagement du rez de chaussée et du 3ème étage de la Maison des Services au Mayet de Montagne, conclu avec les sociétés : - Lot 4 : A.M.C.D. - 3, Impasse de la Scierie 032560 SAINT GERMAIN DES FOSSES pour un montant global et forfaitaire de 19 665.04 € HT ; - Lot 6 : SARL ADIP - 1, rue des Michalets 03200 LE VERNET pour un montant global et forfaitaire de 55 768.71 € HT ; - Lot 8 : Groupe BERNARD - Auvergne Solemur - 17, rue Blaise Pascal 63200 MOZAC pour un montant global et forfaitaire de 11 670.09 € HT ; - Lot 10 : SARL PORSENNA JPG - 5, rue Olivier Grasset 03300 CUSSET pour un montant global forfaitaire de 17 277.04 € HT ; - Lot 11 : SARL ROMANOWSKI - 34, rue de Romainville 03300 CUSSET pour un montant global et forfaitaire de 48 838.00 € HT ; considérant la nécessité de réaliser des travaux en plus et moins-value sur le chantier de réaménagement de la Maison des Services au Mayet de Montagne, **il a été décidé** de conclure les avenants n° 1 aux marchés n° 18WC005-04, 18WC005-06, 18WC005-08, 18WC005-10, 18WC005-11 afin d'ajouter les travaux supplémentaires, pour des montants de 3 300.00 € HT pour le lot 4 menuiseries intérieures, de 21 494.79 € HT pour le lot 6 plafonds, cloisons, peinture, de 735.35 € H.T.

pour le lot 8 sols collés, de 831,88 € H.T., pour le lot n° 10 plomberie, sanitaires, chauffage, VMC et de 11 373.60 € H.T. pour le lot 11 électricité courant fort et courant faible.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants.

N° 2019 – 112 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2019, il convient de modifier la régie afin de pouvoir répondre favorablement aux sollicitations des agents, **il a été décidé** de fixer le montant maximum de l'avance à 3 000 euros. Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. L'ensemble des autres articles demeurent inchangés.

N° 2019 – 113 - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Considérant la réflexion en cours sur l'opportunité de procéder au renouvellement des contrats de concession suivants : délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière animale, délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, **il a été décidé** de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets de renouvellement précités.

N° 2019 – 114 - RECOURS GRACIEUX FORMES CONTRE LES DELIBERATIONS PORTANT APPROBATION DES PLU - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT TOTAL DE 2917,20 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 - BP VICHY COMMUNAUTE)

Vu la décision n° 2019-61 du 4 mars 2019 de confier la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des recours gracieux et contentieux relatifs à l'approbation des plans locaux d'urbanisme des communes de l'agglomération à Maître Chloé MAISONNEUVE et Anne MARION, SCP d'avocats TEILLOT et associés, vu la délibération n° 5 du 7 octobre 2017 alinéa 19 autorisant notamment M. le Président à accepter les indemnités de sinistres versées au titre des contrats d'assurance, vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1er juin 2018 avec la Société DAS Assurances devenue COVEA Protection juridique, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ces recours gracieux au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme totale de 2917,20 € par COVEA Protection juridique correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **COVEA Protection juridique** d'un montant total de 2 917,20 €.

N° 2019 – 115 - SITE DU PLAN D'EAU DE SAINT-CLEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DU SNACK ET DE LA BASE NAUTIQUE – SOCIETE TERRAVENTURE

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public lancée le 8 avril 2019 et clôturée le 23 avril 2019, considérant les conclusions du jury de cette sélection attribuant une autorisation d'occupation du domaine public à la Société TERREAVENTURE, société à responsabilité limitée à associé unique, représentée par M. Thibault de Larebeyrette, après accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de la Société TERREAVENTURE, **il a été décidé** de conclure avec la **Société TERREAVENTURE**, Société à responsabilité limitée à associé unique, représentée par M. Thibault de Larebeyrette, une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 5 mois et demi à

compter du 15 mai 2019 et se terminant le 31 octobre 2019, concernant le snack et la base nautique situés sur le site du Plan d'eau de SAINT-CLEMENT, moyennant le versement d'une redevance mensuelle 150 € net de charges.

N° 2019 – 116 - MARCHE DE RESTAURATION POUR LE RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE VICHY N° 19W052

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 Mars 2019 au journal d'annonces légales du BOAMP et au JOUE, considérant qu'à la suite de cette consultation, 3 sociétés ont transmis un pli avant la date limite de remise des offres, à savoir : - ELRES (92) ; - SOGIREST (03) ; - MAIRIE DE CUSSET (03), après analyse et au vu des critères de jugement, la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 9 mai 2019 au siège de Vichy Communauté a émis un avis favorable pour que soit retenue l'offre proposée par la Mairie de Cusset**,** qui apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de prendre acte de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an avec un maximum annuel fixé en valeur à 400 000.00 € H.T. à la Mairie de Cusset sise Place Victor Hugo – B.P.20305 – 03306 CUSSET CEDEX.
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 117 - COMMUNES DE VICHY ET DE CUSSET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DELAISSES DE L'AVENUE DE LA LIBERTE POUR ETRE VALORISES A USAGE DE JARDINS FAMILIAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES JARDINS DE LA LIBERTE

Vu la convention administrative de mise à disposition du 10 décembre 2014, autorisant l'Association « LES JARDINS DE LA LIBERTE », à occuper 5 parcelles situées sur les communes de Cusset et Vichy, à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 5 ans, afin de les exploiter à usage de jardin et à des fins de consommation familiale, considérant la demande formulée par ladite association de pouvoir continuer à disposer de ces terrains pour en faire bénéficier ses membres qui sont principalement d'anciens propriétaires de terrains qui ont servi à la réalisation du boulevard et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention administrative de mise à disposition gratuite de parties des parcelles suivantes : AH 1012, AH 1015, AH 1019 et AH 1022, sises sur la commune de Vichy et BO 96 sise sur la commune de Cusset, pour une utilisation à usage exclusif de jardins familiaux, avec l'Association « LES JARDINS DE LA LIBERTE », pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2019.

N° 2019 – 118 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Vu la proposition du 29/04/2019 présentée par la Banque Postale, à la demande de financement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de cinq millions d'euros et dont les conditions ont été retenues par la collectivité, considérant que pour financer le programme d'investissement 2019 de l'agglomération il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 établie par La Banque Postale, **il a été décidé** de souscrire un crédit d'un montant de 5 000 000 euros auprès de **La Banque Postale**, destiné à financer le programme d'investissements 2019 du Budget Principal de la collectivité, dont les caractéristiques sont les suivantes : durée : 20 ans, taux fixe de 1.28%, base de calcul intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours, périodicité des échéances : trimestrielle, mode d'amortissement : constant, date de mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/06/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date, score Gissler :

1A. Un remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle selon les conditions fixées à l'article 16 du contrat de prêt. Le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable. La collectivité s'engage à régler toutes sommes dues au titre de la convention de crédit et notamment une commission d'engagement représentant 0.07% du montant du contrat de prêt (soit 3 500 €) qui seront réglés par prélèvement sur le premier versement des fonds. La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale de Vichy et notifiée à La Banque Postale.

N° 2019 – 119 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE S.F.R.

Vu la convention d'occupation du domaine public établie entre Vichy Val d'Allier et la Société Anonyme « Neuf Cegetel » en date du 30 juillet 2008 pour une durée de 10 ans et son avenant n° 1 en date du 4 mai 2011, relative à la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de fourreaux, d'une longueur de 1 220 mètres, implantés de la Place Charles de Gaulle, sise à Vichy, au point « Vichy Château d'Eau » situé Boulevard Denière à Vichy, vu le transfert du patrimoine de la Société Anonyme « Neuf Cegetel » à la Société Anonyme « S.F.R. » lors de sa fusion-absorption en date du 15 avril 2009, considérant la nécessité pour la Société S.F.R. de pouvoir continuer à occuper ces fourreaux afin d'exercer sa mission de développement des télécommunications sur le territoire de Vichy Communauté, après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** d'établir au profit de la **Société S.F.R.** une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition de fourreaux, d'une longueur de 1 220 mètres, implantés de la Place Charles de Gaulle, sise à Vichy, au point « Vichy Château d'Eau » situé Boulevard Denière à Vichy, à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 5 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 5 € net de charge le mètre linéaire.

N° 2019 – 120 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 14/06/2018 portant adoption du règlement financier pour l'ensemble du conservatoire de Vichy Communauté, composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy et Saint-Germain-des-Fossés, vu la décision n° 2018-147 du 16 juin 2018 approuvant le règlement intérieur relatif au conservatoire d'agglomération, considérant la nécessité de préparer la rentrée 2019/2020 et d'adopter des modifications au règlement intérieur du Conservatoire d'Agglomération, **il a été décidé** d'adopter les modifications du règlement intérieur du Conservatoire d'Agglomération.

N° 2019 – 121 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 17 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE ACTIV DEVELOPPEMENT

Considérant le souhait de la Société ACTIV DEVELOPPEMENT de pouvoir occuper le lot n° 17 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer les activités : - de prestations de services et vente de contrats afférents à la fourniture d'énergie, - de prestations de services et vente de produits dans les secteurs de l'informatique bureautique et téléphonie, - vente, échange, fourniture, distribution, et réalisation d'opérations d'intermédiation sous toutes ses formes, promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie, après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la **Société ACTIV DEVELOPPEMENT**, à compter du 1er juin 2019 et jusqu'au

30 novembre 2019, pour l'occupation du lot n° 17 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 48,20 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 522,16 € H.T., plus les charges.

N° 2019 – 122 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE BOURG DE SAINT NICOLAS DES BIEFS – LOT 1 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE STATION D'EPURATION – MARCHE N° 18WC074 – AVENANT N° 1

Vu le marché n° 18WC074 relatif à des travaux d'assainissement sur le bourg de Saint Nicolas des Biefs – lot 1 : travaux de création d'une station d'épuration, confié à la Société SADE - 42840 MONTAGNY, pour un montant global et forfaitaire de 148 867,20 € HT, considérant que les ajustements rendus nécessaires par le contexte de réalisation des travaux entraînent des prestations nouvelles et une diminution des quantités à mettre en œuvre, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 18WC074 portant le montant global et forfaitaire du marché à 148 867,06 € HT.
Mandat est donné au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs au présent marché.

N° 2019 – 123 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE SÉANCES DE BABY GYM POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL « BOUT EN TRAIN »

Considérant que l'offre formulée par « La Française de Cusset » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer la convention de prestation de service avec **l'Association « La Française de Cusset »** pour la réalisation de 15 séances de baby gym pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Bout'en Train » pour un montant de 47 € par séance.

N° 2019 – 124 - BELLERIVE-SUR-ALLIER – STADE AQUATIQUE – INCENDIE – SINISTRE DU 9 SEPTEMBRE 2018 – ACOMPTE SUR INDEMNITE

Vu l'incendie survenu le 9 septembre 2018, sur le bâtiment du stade aquatique sis Les Dollots - Chabannes Basses 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, engendrant diverses dégradations (spa, ascenseur, portes,…), considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 11 septembre 2018 et dans l'attente de l'indemnité définitive à déterminer, **il a été décidé** d'accepter de **GROUPAMA** un acompte sur indemnité d'un montant de 200 000 €.

N° 2019 – 125 – LE COQUET – CONVENTION ADMINISTRATIVE D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION GRATUITE A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES EN CONTREPARTIE DE LEUR ENTRETIEN ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET M. DAVID FAURE – AVENANT N° 2

Vu la vente signée le 19 septembre 2018 par Vichy Communauté au profit de la SCI BOILON, des parcelles A 583, A 584, A 585 et A 588 d'une superficie totale de 01ha 86a 86ca, afin d'y implanter une entreprise de traitement de la biomasse (compostage de déchets verts et revalorisation de bois), vu le document d'arpentage effectué par M. SERRE, géomètre, le 24 janvier 2019, divisant la parcelle A 579 en deux nouvelles parcelles (A 589 et A 590) et la parcelle A 587 également en deux nouvelles parcelles (A 591 et A 592), aux fins de détacher deux parcelles destinées à la vente (A 589 d'une superficie de 5180 m² et A 592 d'une superficie de 6299 m²), considérant qu'à la suite de ce dernier découpage et à la vente à venir, M. Thierry LAFARGE, exploitant la parcelle A 277 contiguë aux parcelles A 406, A 590 et A 591, a considéré qu'il ne pourrait plus avoir accès à la parcelle A 277 et n'a, de ce fait, plus souhaité l'entretenir, considérant l'accord de M. David FAURE pour exploiter la parcelle A 277 à laquelle M. LAFARGE a renoncé (totalité de la parcelle hormis les emprises boisées ne pouvant faire l'objet d'une exploitation agricole), considérant qu'à la suite de la

vente précitée à venir et à la décision de M. Thierry LAFARGE, il est dans l'intérêt de Vichy Communauté et de M. David FAURE de modifier la convention initiale, afin de préciser la nouvelle emprise mise à sa disposition, sur laquelle ce dernier a d'ores et déjà donné un accord verbal, **il a été décidé** de conclure un 2ème avenant à la convention signée entre Vichy Val d'Allier et M. David FAURE en date du 31 août 2006, ayant pour objet de modifier la désignation et la superficie de l'emprise mise à sa disposition, sans versement d'indemnité.

N° 2019 – 126 – LE COQUET – CONVENTION ADMINISTRATIVE D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION GRATUITE A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES EN CONTREPARTIE DE LEUR ENTRETIEN ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET M. THIERRY LAFARGE – AVENANT N° 4

Vu la vente signée le 19 septembre 2018 par Vichy Communauté au profit de la SCI BOILON, des parcelles A 583, A 584, A 585 et A 588 d'une superficie totale de 01ha 86a 86ca, afin d'y implanter une entreprise de traitement de la biomasse (compostage de déchets verts et revalorisation de bois), vu le document d'arpentage effectué par M. SERRE, géomètre, le 24 janvier 2019, divisant la parcelle A 579 en deux nouvelles parcelles (A 589 et A 590) et la parcelle A 587 également en deux nouvelles parcelles (A 591 et A 592), aux fins de détacher deux parcelles destinées à la vente (A 589 d'une superficie de 5180 m² et A 592 d'une superficie de 6299 m²), considérant qu'à la suite de la vente précitée à venir, M. Thierry LAFARGE a considéré qu'il ne pourrait plus avoir accès à la parcelle A 277 et n'a, de ce fait, plus souhaité l'entretenir, considérant qu'il est donc dans l'intérêt de Vichy Communauté et de M. Thierry LAFARGE de modifier la convention initiale, afin de préciser la nouvelle emprise mise à sa disposition, sur laquelle ce dernier a d'ores et déjà donné un accord verbal, **il a été décidé** de conclure un 4ème avenant à la convention signée entre Vichy Val d'Allier et M. Thierry LAFARGE en date du 29 août 2011, ayant pour objet de modifier la désignation et la superficie de l'emprise mise à sa disposition, sans versement d'indemnité.

N° 2019 – 127 - CONTRAT DE SERVICE ET MAINTENANCE – LOGICIEL ARPEGE DIFFUSION ET ESPACE FAMILLE 15C004 – AVENANT N° 2 ET AVENANT N° 4

Considérant la proposition d'avenant au contrat de service CS0004726 de la Société ARPEGE, vu la nécessité d'intégrer la passerelle TIPI-TRESORERIE FORMULAIRE dans le portail famille afin d'assurer le paiement des Titres en perception et considérant la proposition commerciale de la Société ARPEGE, **il a été décidé** de compléter l'avenant n° 2 au contrat 15C004 par l'avenant CS0004726 pour un montant annuel de 403.20 € TTC, de conclure l'avenant n° 4 au contrat 15C004 pour un montant de 1 104.00 € TTC avec la Société ARPEGE (13 rue de la Loire – CS23619 – 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX).
Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer ces avenants.

N° 2019 – 128 - STADE AQUATIQUE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2019, considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau mode de paiement, **il a été décidé** de modifier comme suit : le Pass Culture et Sport est ajouté aux moyens de paiement déjà existants. Les autres articles restent inchangés.

N° 2019 – 129 - PISCINE DE CUSSET – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2019, considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau mode de paiement, **il a été décidé** de modifier comme

suit : le Pass Culture et Sport est ajouté aux moyens de paiement déjà existants. Les autres articles restent inchangés.

N° 2019 – 130 - PISCINE DE GERMAIN DES FOSSES – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2019, considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau mode de paiement, **il a été décidé** de modifier comme suit : le Pass Culture et Sport est ajouté aux moyens de paiement déjà existants. Les autres articles restent inchangés.

N° 2019 – 131 - PISCINE DE SAINT-YORRE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2019, considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau mode de paiement, **il a été décidé** de modifier comme suit : le Pass Culture et Sport est ajouté aux moyens de paiement déjà existants. Les autres articles restent inchangés.

N° 2019 – 132 - PISCINE DU MAYET DE MONTAGNE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2019, considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau mode de paiement, **il a été décidé** de modifier comme suit : le Pass Culture et Sport est ajouté aux moyens de paiement déjà existants. Les autres articles restent inchangés.

VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MARS 2019
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et MM. E. CUISSET – JS. LALOY (de la question n° 4 à la n° 6) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – F. GONZALES - P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P BONNET - M. MORGAND – A. CORNE – F. SEMONSUT – JM. LAZZERINI - C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC - G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – N. COULANGE – G. DURANTET - A. GIRAUD – M. MONTIBERT – E. VOITELLIER – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

M. J. BLETTERY à Mme N. COULANGE.

Absents excusés :

Mme et M. F. SZYPULA - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. JD. BARRAUD, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BERTIN – C. BOUARD - C. CATARD – P. COLAS - F. BOFFETY – R. LOVATY, Membres

Secrétaire : M. Pierre BONNET, Conseiller Communautaire.

* * * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N° 1 - ASSURANCE - CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILERS - N°17W 106 - AVENANT N°1

Considérant l'intégration dans les biens immobiliers appartenant à Vichy Communauté d'un nouveau bâtiment, un dépôt de bus d'une superficie développée de 1 139 m² depuis le 13 septembre 2018, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché 17W_106, pour une cotisation annuelle de 444.21 €, soit 0.390 € /m².
Mandat au président ou conseiller délégué pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Devant l'intérêt pour la Ville de Bellerive-sur-Allier, la Ville de Vichy et Vichy Communauté d'organiser une procédure commune de mise en concurrence pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec les villes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy, en vue de lancer une consultation relative à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N° 3 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS APPLICATIFS

Devant l'intérêt pour la Ville de Bellerive-sur-Allier, la Ville de Cusset, la Ville de Vichy et Vichy Communauté d'organiser une procédure commune de mise en concurrence pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels applicatifs, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec les villes de Bellerive-sur-Allier de Cusset et de Vichy, en vue de lancer une consultation relative à l'acquisition de matériel informatique et de logiciels applicatifs,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 4 - DEPOT DOSSIERS OPERATIONNELS CONTRAT AMENAGEMENT TOURISTIQUE MONTAGNE BOURBONNAISE 2019

Considérant la possibilité de mettre en place les premières opérations du Contrat d'Aménagement Touristique avant la pleine saison touristique, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement des opérations suivantes qui seront réalisées en 2019 :

. Développement du site de Vol libre à la Loge des Gardes (fiche projet n°4) pour un montant de 10 000 € HT avec le plan de financement suivant :
- Département de l'Allier 50% : 5 000 €
- Vichy Communauté 50% : 5 000 €

. Aménagement du tour du Plan d'eau de Saint Clément (fiche projet n°5) pour un investissement de 100 000 € HT avec le plan de financement suivant :
- Région Auvergne Rhône Alpes 30% : 30 000 €
- Département de l'Allier 50% : 50 000 €
- Vichy Communauté 20% : 20 000 €

. Etudes pour la faisabilité d'une tyrolienne géante (fiche projet n°7) et pour la baignade (fiche projet n°9) au plan d'eau de Saint Clément pour un investissement de 25 000 € HT avec le plan de financement suivant :
- Région Auvergne Rhône Alpes 50% : 12 500 €
- Département de l'Allier 30% : 7 500 €
- Vichy Communauté 20% : 5 000 €

. Développement des aménagements facilitant les activités pêche et nautisme (fiche projet n°10) au plan d'eau de Saint Clément pour un investissement de 20 000 € HT avec le plan de financement suivant :
- Région Auvergne Rhône Alpes 30% : 6 000 €
- Département de l'Allier 50% : 10 000 €
- Vichy Communauté 20% : 4 000 €

. Empoissonnement du Plan d'eau de Saint Clément (fiche projet n°12) pour un investissement de 2 500 € HT avec le plan de financement suivant :
- Département de l'Allier 50% : 1 250 €
- Vichy Communauté 50% : 1 250 €

. Etude de modernisation autour du camping du Mayet-de-Montagne (fiche projet n°24) pour un investissement de 30 000 € HT avec le plan de financement suivant :
- Région Auvergne Rhône Alpes 50% : 15 000 €
- Département de l'Allier 30% : 9 000 €
- Vichy Communauté 20% : 6 000 €

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

N° 5 - INSCRIPTION DE PARCOURS D'ORIENTATION AU PLAN DEPARTEMENTAL ESPACES, SITES ET ITINERAIRES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant l'opportunité de la mise en place d'une convention d'entretien avec le Conseil Départemental pour les sites et itinéraires inscrits au PDESI, et des financements associés, considérant l'opportunité des aides à l'aménagement pour les sites et itinéraires inscrits au PDESI et considérant le projet d'élaboration par les services de Vichy Communauté, du schéma directeur des Activités de Pleine Nature, document qui consignera l'ensemble des sites de pratiques et itinéraires sur l'agglomération, le réseau de chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires Promenades de de Randonnées (PDIPR), ainsi que les modalités d'entretien, les aménagements et les perspectives d'évolution de ces sites et itinéraires sur 5 ans, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des Parcours Permanents des Bois Dieux au Vernet et du Montoncel à Lavoine,

- de s'engager à respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil Départemental et à mettre en œuvre les travaux et conventions nécessaires,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions découlant de cette inscription.

N° 6 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR SITES NATURELS D'ESCALADE – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant les potentialités de développement des activités liées à la verticalité, en particulier sur les sites d'escalade naturel et l'évolution du nombre de pratiquants et l'inscription de l'escalade en tant que discipline olympique qui devrait confirmer cette tendance, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°3 du 18 octobre 2018,

- d'approuver les travaux d'aménagements sur les sites naturels d'escalade de Pierre Châtel à Saint-Nicolas-des-Biefs, de la Salette à Saint-Clément et des Darots à Châtel-Montagne pour un montant total de 143.076 € H.T., avec le plan de financement suivant :
. Conseil Départemental de l'Allier : 71.538 €
. Région Auvergne Rhône-Alpes : 42.922 €
. Vichy Communauté : 28.616 €

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 7 - VOIE VERTE - ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE - AVENANT N° 1 AU MARCHE SUBSEQUENT N° 2

Considérant que l'aménagement d'une voie verte sur le linéaire non couvert par l'accord-cadre Boucle des Isles nécessite l'élaboration et le dépôt d'un dossier réglementaire, considérant que dans le cadre des travaux du marché subséquent précité du 25 octobre 2017, une autorisation a déjà été obtenue pour une partie du tracé de la voie verte correspondant aux secteurs « Boucle des Isles » et « Boucle d'Abrest » et devant l'intérêt économique et technique de confier l'élaboration du dossier réglementaire pour le reste du linéaire piéton et cyclable à la même équipe de maîtrise d'œuvre, du fait notamment de sa connaissance des enjeux et problématiques liés aux différents secteurs à étudier et à ce type d'aménagement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :
- de conclure l'avenant n°1 au marché subséquent 17WC099 confiant à l'équipe de maîtrise d'œuvre, la mission complémentaire suivante :

. Etablissement du dossier réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des liaisons pédestres et cyclables en bordure de la rivière Allier (voie verte)

. Pour un montant global et forfaitaire de 27 900 €HT,

- d'autoriser M. le Président ou le Conseiller Délégué à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

N° 8 - CREUZIER-LE-VIEUX - AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 23m² A DETACHER DE LA PARCELLE AS

305

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de se rendre propriétaire d'une emprise impactée par le projet d'aménagement de la piste cyclable, considérant l'accord intervenu entre les propriétaires et Vichy Communauté sur le prix et considérant que le projet d'aménagement nécessite d'une part, le déplacement de la clôture et du portail existants et d'autre part, la réalisation sur l'assiette foncière restant la propriété de Madame SOAMAMY et Monsieur SIDI d'un mur de soutènement et la pose d'une clôture sur ledit mur, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de Madame Catherine SOAMAMY et Monsieur Moustoifa SIDI ou de leurs ayants droit, une emprise d'environ 23 m² à détacher de la parcelle AS 305, située 4 rue des Ailes à Creuzier-le-Vieux au prix de 500 € et de prendre en charge les travaux d'aménagement susvisés.

Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, vente...).

N° 9 - AMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE - 18WC082 01 CURAGE DU LAC D'ALLIER - AVENANT N°1

Devant la nécessité de réajuster les quantités (en moins-values et plus-values) sur différents postes et considérant les nouveaux prix liés à la neutralisation de la renouée du Japon ans les zones de stockage concernées, plaine de Beauregard, arrière de la Pergola, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 d'un montant total de 178 316,43 € € HT (+ 7.56%) avec le groupement VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget de la ville de Vichy.

Mandat est donné au président ou conseiller délégué pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 10 - BELLERIVE SUR ALLIER – PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE ET AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES – ACQUISITION DES PARCELLES AP 81 ET 82 – INDEMNISATION SUITE A DEMOLITION SUR LA PARCELLE AP 307 – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que les parcelles AP 81, AP 82 et AP 307 appartiennent au même propriétaire, et qu'il convient dans ce contexte particulier d'ajouter à la valeur d'acquisition des terrains, une indemnité pour la démolition des sanitaires du camping, considérant l'accord intervenu entre le propriétaire desdites parcelles et Vichy Communauté et considérant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe, ...), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès de Madame Nicole THERRE ou de ses ayants droit, les parcelles cadastrées AP 81 (753 m²) et AP 82 (2524 m²) situées rue Eugénie Desgouttes à Bellerive sur Allier au prix de 45 000 €.
- d'indemniser cette dernière ou ses ayants droit à hauteur de 30 000 €, pour la démolition des sanitaires du camping « Les Acacias », situés sur la parcelle AP 307.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur ces opérations.
- Mandat est donné en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à ces opérations.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Frédéric AGUILERA

VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2019
18 H 15 – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :
M. Frédéric AGUILERA, Président.
Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – F. GONZALES - P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.
Mmes et MM. M. GUYOT – P BONNET - M. MORGAND – JD. BARRAUD (à partir de la délibération n° 6) - JM. LAZZERINI - C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.
Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC - C. BOUARD – C. CATARD – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN – N. COULANGE – G. DURANTET - A. GIRAUD – M. MONTIBERT – R. LOVATY – A. CHAPUIS, Membres
formant la majorité des membres en exercice.
Absent ayant donné procuration :
M. J. BLETTERY à Mme N. COULANGE – Mme C. SEGUIN à M. J. KUCHNA
Absents excusés :
M. F. SZYPULA, Vice-Président.
Mmes A. CORNE – F. SEMONSUT, Conseillers Délégués, Membres.
Mme et MM. C. BERTIN – G. MARSONI – P. COLAS - F. BOFFETY – E. VOITELLIER, Membres
Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

* * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N° 1 - BELLERIVE SUR ALLIER - PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES - SPORTING TENNIS CLUB - ACQUISITION DES PARCELLES - AI 119-123-127 (partie)-128-129(partie)-135-136-187-221-224-225-AD 119-131 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant les négociations globales menées au cours de ces derniers mois entre d'une part, les différents propriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Le Sporting Club Tennis » sis à Bellerive sur Allier, avenue de la République, « Les Chambons, « Le Golf » et du restaurant "LE GALEA" et d'autre part, Vichy Communauté, considérant que Vichy Communauté n'a pas vocation à exploiter le restaurant sus dénommé et ses annexes (terrasse et piscine) mais exclusivement les activités sportives, considérant donc le souhait de Vichy Communauté de se rendre uniquement acquéreur de la partie affectée aux activités sportives et leurs annexes (tennis, parkings, autres terrains, etc...), consistant en une emprise foncière d'environ 35 000 m², sur laquelle doit être réalisée la restructuration du complexe tennistique pour en faire un lieu à la fois d'excellence de l'activité tennistique et du sport pour tous, considérant l'intérêt manifesté par un investisseur privé de se rendre propriétaire d'une emprise d'environ 8 000 m² (excepté la parcelle AI 125, propriété d'EDF) comprenant le restaurant, la terrasse et la piscine, et du fonds de commerce attaché au restaurant sus dénommé et après accords intervenus entre les différents propriétaires de l'ensemble immobilier et Vichy Communauté afférent à l'emprise immobilière totale du site du Sporting et au fonds de commerce attaché au restaurant « LE GALEA » et de l'investisseur privé, d'acquérir directement auprès des propriétaires, l'emprise foncière et le fonds de commerce susmentionné, au prix global de 700 000 € et considérant la possibilité pour Vichy

Communauté de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Europe, Région, Département ...), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir au prix global de 400 000 €, une partie du site dénommé « Le Sporting Tennis Club » sis à Bellerive sur Allier, avenue de la République, « Les Chambons », « Le Golf » :

  1/ Auprès de la SCI MACILE ou toute personne substituée, les immeubles cadastrés AI 119-123-135-136-187-221-224-225, et une partie des parcelles 127 et 129, pour une emprise totale d'environ 35 000 m², le tout figurant en vert sur le plan ci-joint, consistant en :

  - 3 courts de tennis couverts,
  - 13 courts extérieurs,
  - un court bulle,
  - des tribunes,
  - une voie d'accès privée donnant sur un vaste parking,

  2/ Auprès de la SCI LE CHALET ou toute personne substituée, un petit chalet d'habitation cadastré AI 128,

  3/ Auprès de la SCI LA BERGERIE ou toute personne substituée, une parcelle cadastrée AD 131,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération,

Mandat est donné à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération (découpage, acquisition, etc...).

N° 2 - LE MAYET DE MONTAGNE « LES ROCHES » - ACQUISITION D'UN CENTRE DE VACANCES

Devant le souhait de Vichy Communauté d'acquérir ledit site afin d'une part, d'éviter une nouvelle friche dans ce secteur empreint à de réelles difficultés économiques et sociales, et d'autre part, de favoriser un projet à vocation sanitaire et sociale, considérant dans ce cadre que cette acquisition par Vichy Communauté permettra une véritable cohésion sociale et territoriale à l'échelle de l'ensemble de Vichy Communauté et même au-delà eu égard au projet de l'AVERPHAM, considérant le projet de l'AVERPAHM (Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap) de déployer sur ce site un établissement d'accueil et de loisirs multimodes, et notamment une nouvelle unité d'hébergement de personnes handicapées pour permettre à leurs aidants de bénéficier de quelques jours de répit, considérant les différents échanges intervenus entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et Vichy Communauté, et notamment la proposition d'acquisition par ledit établissement en date du 4 décembre 2018, au prix de 150 000 € compte tenu des coûts à déployer pour sa reconfiguration et l'émergence d'un projet de développement, sous réserve de l'approbation de ladite acquisition par l'instance décisionnaire, devant l'intérêt général attaché au projet de l'AVERPAHM, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de passer outre l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales estimant les immeubles bâtis et terrain intégré (d'une surface de 34 738 m²) à 300 000 € avec une marge de négociation de + ou - 15 % et les terrains agricoles à 6 000 € avec une marge de négociation de + ou - 10 % et d'acquérir les immeubles situés au lieu-dit « Les Roches » au Mayet-de-Montagne cadastrés D69, D71, D72, D73, D454, D455, D495, D496, D499, D580, D581, D582 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, au prix de 150 000 € hors frais notariés.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 3 - ENGAGEMENT DE DOSSIERS OPERATIONNELS - CONTRAT AMENAGEMENT TOURISTIQUE EN MONTAGNE BOURBONNAISE 2019

Devant la nécessité de solliciter auprès du Département de l'Allier l'autorisation d'engager les opérations du Contrat d'Aménagement Touristique avant leur réalisation et considérant le plan d'actions prévisionnelles et les actions prévues en 2019, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande d'engagement pour les opérations décrites dans les dossiers techniques présentés
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 4 - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX USEES 2019 - ADOPTION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Devant la nécessité d'accompagner les projets des communes, de respecter les réglementations environnementales en vigueur et de desservir des zones denses d'habitats en assainissement collectif, considérant que le budget assainissement 2019 a été voté en AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) en Conseil communautaire du 28 mars 2019, considérant les propositions faites dans ce sens par la commission assainissement n°4 du 04/03/2019, **le Bureau Communautaire,** décide :

- d'approuver le programme d'investissement élaboré par la commission assainissement pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu	Montant
	LISTE PRINCIPALE	
BILLY	Route de Moulins	120 000,00 €
CHARMEIL	Route de Saint Pourcain (fin)	80 000,00 €
ST REMY-EN-ROLLAT	Route de Vendat (T3 Champs Coutelard)	90 000,00 €
VENDAT	Champoux T1 (fin)	40 000,00 €
VENDAT	Champoux T2	110 000,00 €
CREUZIER LE VIEUX	Les Chazeaux (fin)	45 000,00 €
MAGNET	Route de St Félix (T4)	150 000,00 €
BRUGHEAS	Allée des Réservoirs	40 000,00 €
MAGNET	le Boulas	75 000,00 €
ST GERMAIN-DES-FOSSES	Les Vignauds	30 000,00 €
VICHY COMMUNAUTE	Petites extensions	87 000,00 €
CREUZIER LE VIEUX	Rue de la Montagne Verte	90 000,00 €
VENDAT	Rue des Basses Landes	15 000,00 €
ST REMY-EN-ROLLAT	Route de Vendat T4	18 000,00 €
TOTAL		**990 000,00 €**
	LISTE SECONDAIRE	
BRUGHEAS	Rue des Terres de Bord	55 000.00 €
TOTAL		**55 00,00 €**

- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

N° 5 - EAUX PLUVIALES - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES 2019 - ADOPTION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Devant la nécessité de réaliser des travaux ayant pour objet de collecter et/ou de stocker et/ou de traiter les eaux pluviales, travaux destinés à compléter les réseaux et équipements dans les réseaux de Vichy Communauté, considérant les propositions faites dans ce sens par la commission assainissement n°4 du 04/03/2019, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'investissement élaboré par la commission assainissement pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu	Montant
	LISTE PRINCIPALE	
VICHY	Parc des Bourrins	60 000,00 €
St REMY-EN-ROLLAT	Rue de Charpigny	30 000,00 €
CUSSET	Rte de Charmeil	50 000,00 €
BILLY	Route de Moulins	42 000,00 €

CHARMEIL	Route de St Pourçain	10 500,00 €
ABREST	passage entre route de Vichy au Vernet et av. de Cusset à Abrest	12 000,00 €
LE VERNET	La Jonchère/Mercurol	50 000,00 €
VICHY	Rue Grenet	40 000,00 €
HAUTERIVE	Rues du Colombier, des Mésanges, des Rossignols	15 000,00 €
VICHY COMMUNAUTE	Travaux divers (exutoires milieu naturel, remplacements réseaux)	285 500,00 €
CREUZIER-LE-VIEUX	Impasse du Sud	40 000,00 €
VICHY	Rue Sidi Brahim	65 000,00 €
TOTAL		**700 0,00 €**

- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

DIRECTION DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

N° 6 - VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA 3EME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET - DECLARATION DE PROJET DE LA LIAISON NORD

Considérant que la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général de l'opération et la volonté de Vichy Communauté de réaliser cette opération,

I - Objet et intérêt général de l'opération « liaison nord » du boulevard urbain

Les objectifs généraux du projet de boulevard urbain sont :

- Renforcer la structuration du réseau de voies urbaines en faisant évoluer de manière notable son caractère très radial,
- Réduire les nuisances dans les quartiers denses traversés actuellement en les délestant d'un trafic indésirable,
- Sécuriser et fluidifier les déplacements de l'ensemble des usagers,
- Améliorer l'accès au Centre hospitalier, aux lycées, aux zones commerciales et industrielles de Cusset,
- Relier directement Creuzier-le-Vieux au cœur urbain,
- Désenclaver les grands secteurs d'habitats de Presles, des Garets et de Puy-Besseau,
- Faciliter le développement des modes doux de déplacement en installant une voie « vélos » protégée assurant la desserte des grands équipements et zones d'activités ainsi que la connexion avec les grands espaces naturels,
- Améliorer la qualité urbaine et paysagère par la réalisation d'espaces latéraux plantés sur la majeure partie de l'aménagement,

Les deux premières tranches étant réalisées, l'objet de la liaison nord consiste à prolonger l'avenue de la Liberté (objet de la 2ème tranche) depuis le carrefour giratoire de l'avenue Gilbert Roux jusqu'au carrefour giratoire des rues des Soupirs et de Vichy. Cette liaison a pour objectif particulier de relier directement Creuzier-le-Vieux au cœur urbain en soulageant la route de Creuzier d'une partie de son trafic. Ceci motive l'intérêt général de l'opération en sus des liaisons piétonnes et cycles sécurisées offertes par le projet, ainsi que l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère du boulevard Alsace Lorraine au droit de la zone industrielle qu'il dessert.

II – Prise en considération de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'utilité publique de l'opération de liaison nord sans aucune réserve.

Le commissaire-enquêteur a cependant fait les deux recommandations suivantes qui concernent non pas le projet de voirie mais deux mesures compensatoires liées à l'impact du projet sur la zone humide identifiée sur l'emprise du projet :

- Recommandation n°1 : Considérant que le projet impacte une zone humide d'une superficie d'environ 1500 m2 d'un seul tenant et que la compensation de l'impact à 100% conformément au SDAGE Loire-Bretagne avec la création de 3 zones de petites superficies laisse une incertitude sur l'équivalence et son

efficacité, il semble important pour le commissaire enquêteur de réaliser, dans toute la mesure du possible, une liaison entre les zones humides 1 et 2 en utilisant le passage à faune déjà prévu en page EIV 37 de l'étude d'impact,

- Recommandation n°2 : Considérant qu'un protocole spécifique est prévu pour protéger la population de tritons palmés repérée sur le site comprenant une pêche de sauvegarde (2 à 3 passages) en mars par un écologue, suivie d'un déplacement des spécimens prélevés dans un milieu adapté aménagé sur le secteur dans le cadre de la reconstitution des zones humides, que le commissaire enquêteur émet des craintes sur l'impact que peuvent avoir les fouilles archéologiques préventives en cours de réalisation sur la population actuelle de tritons, il invite le maître d'œuvre, d'une part, à continuer à veiller à protéger la population de tritons existante pendant toute la durée des fouilles archéologiques, et d'autre part, à procéder à la reconstitution de la zone humide N° 2 le plus tôt possible pour mettre en place dans de bonnes conditions le protocole de déplacement. Par ailleurs, il suggère d'alimenter cette zone humide par une liaison directe avec le captage de la source qui remplit l'actuel lavoir où vit une partie de ces amphibiens.

Concernant ces deux recommandations, Vichy Communauté indique que le projet fait l'objet d'une demande de dérogation dite « Espèces protégées » au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement compte tenu des impacts du projet sur le milieu naturel et notamment sur la zone humide impactée. Le dossier est actuellement en cours d'instruction. Après avis de la commission nationale de protection de la nature, le Préfet de l'Allier prendra un arrêté préfectoral qui autorisera les travaux impactant le milieu naturel, notamment la zone humide. Vichy Communauté se conformera strictement à l'autorisation qui sera donnée. Vichy Communauté ajoute que les travaux de sondages archéologiques déjà réalisés ont été limités aux emprises non concernées par l'enjeu écologique de la zone humide. Ces travaux ne redémarreront que lorsque 1/ l'autorisation de dérogation dite « Espèces protégées » sera donnée, 2/ la nouvelle zone humide de compensation sera réalisée et 3/ la population de tritons existante sera transférée dans la nouvelle zone humide.

III- Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Si le projet engendre des effets négatifs sur le milieu naturel, avec la création d'une nouvelle voirie, ceux-ci sont compensés par des mesures appropriées qui font par ailleurs l'objet d'une demande de dérogation dite « Espèces protégées » - voir ci-avant.

IV - Prescriptions, mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives et modalités du suivi des incidences

Les mesures et caractéristiques du projet sont destinées à éviter les incidences négatives notables, à réduire celles qui ne peuvent être évitées et à compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elles sont définies dans l'étude d'impact. Les mesures sur lesquelles Vichy Communauté s'engagent au terme des études détaillées.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de prendre note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique,
- d'approuver les réponses apportées aux recommandations du commissaire-enquêteur,
- de confirmer l'intérêt général de l'opération « liaison nord » du boulevard urbain à l'issue de l'enquête publique,
- de confirmer sa volonté de réaliser cette opération et sa demande à madame la Préfète de l'Allier de la déclaration d'utilité publique, ainsi que de l'arrêté de cessibilité des parcelles restant à acquérir, pour lui permette de poursuivre la procédure d'expropriation.

♦ ♦ ♦ ♦

Le Président,

Frédéric AGUILERA

VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 AVRIL 2019
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER – F. GONZALES - P. MONTAGNER – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P BONNET – A. CORNE – JD. BARRAUD – F. SEMONSUT – JM. LAZZERINI - C. DUMONT – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC - G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme C. BOUARD à M. B. AGUIAR – Mme N. COULANGE à M. F. SZYPULA – Mme M. MONTIBERT à M. J. TERRACOL

Absents excusés :

Mme et MM. JS. LALOY - J. GAILLARD – A. DUMONT – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués.

Mmes et MM. C. BERTIN - C. CATARD - G. DURANTET - A. GIRAUD – F. BOFFETY - E. VOITELLIER – A. CHAPUIS, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

* * * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N° 1 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA COTE ST-AMAND – ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE – PARCELLE ZK 329

Considérant l'accord intervenu avec Madame et Monsieur Claude TIBIER pour l'acquisition amiable de la parcelle leur appartenant, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZK 329 (6 470 m²) située à Abrest (voir plan joint), auprès de Madame et Monsieur Claude TIBIER ou de leurs ayants droit, au prix de 3 882 €.
Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

N° 2 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 19W 050

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2019, d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts communautaires, de la date de notification jusqu'aux 31 décembre 2019 puis pour 1 an renouvelable 3 fois, aux sociétés :

- Lot 1 – Secteur de Bellerive-sur-Allier : Société Forez Elagage (Thiers) pour un montant annuel estimatif de 24 433,80 € HT
- Lot 2 – Secteur de Vichy / Cusset : Société Forez Elagage (Thiers) pour un montant annuel estimatif de 11 323,24 € HT
- Lot 3 : Secteur de Creuzier-le-Neuf : Société Forez Elagage (Thiers) pour un montant annuel estimatif de 13 982,60 € HT
- Lot 4 : Secteur de Saint-Germain-des-Fossés : Société Forez Elagage (Thiers) pour un montant annuel estimatif de 30 160,40 € HT
- Lot 5 : Secteur du Mayet-de-Montagne Société Tarvel (Genas) pour un montant annuel estimatif de 3 099,22 € HT

sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

1. Prix des prestations (60 %)
2. Valeur technique (20%)
3. Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté dans le cadre de l'exécution du contrat (10 %)
4. Performances en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du contrat (10 %)

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion du marché de prestations de services relatif à l'entretien des espaces verts communautaires, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Président ou le conseiller délégué à la Commande Publique, à signer le marché n° 19W_050 correspondant.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 3 - ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES - LOT N°1 : CHLORURE FERRIQUE - AVENANT N°2

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée de reconduction de la 4ème période jusqu'au 15 juillet 2019 afin de coordonner les dates des autres lots de marchés de fourniture de produits chimiques, et de pouvoir intégrer un nouveau lot dans la nouvelle procédure et considérant que cette prolongation n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel du marché considéré, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n°2 au marché n°AO2015-04.
Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 4 - ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES - LOT N°3 : POLYMÈRE - AVENANT N°2

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de prolonger la durée de reconduction de la 4ème période jusqu'au 15 juillet 2019 afin de coordonner les dates des autres lots de marchés de fourniture de produits chimiques, et de pouvoir intégrer un nouveau lot dans la nouvelle procédure et considérant que cette prolongation n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel du marché, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant n°2 au marché n°AO2015-05.
Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

♦ ♦ ♦ ♦

Le Président,

Frédéric AGUILERA

VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 MAI 2019
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à la délibération n° 2) - JS. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT – J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mme et MM. M. GUYOT - P BONNET – M. MORGAND - A. CORNE – JD. BARRAUD – JM. LAZZERINI – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BERTIN – C. BOUARD - G. MARSONI – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – N. COULANGE - P. COLAS – G. DURANTET – M. MONTIBERT – F. BOFFETY – E. VOITELLIER – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. J. KUCHNA – C. BENOIT – F. GONZALES – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SEMONSUT – C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués.

Mme et MM. JP. BLANC - C. CATARD – C. FAYOLLE - A. GIRAUD - R. LOVATY, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

* * * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 1 - OBSERVATOIRE DES MOBILITES – CONVENTION CADRE PARTENARIALE 2019-2021

Considérant que l'Observatoire des mobilités, animé par l'Agence d'Urbanisme et de Développement, est un espace de coopération et de co-construction autour de la Mobilité. Il vise à fédérer, à l'échelle du pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne, les différents acteurs de la mobilité et devant l'intérêt de signer la convention – cadre de partenariat pour concevoir, partager, rendre lisible et suivre une stratégie intégrée de mobilité à l'échelle locale, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention cadre –partenariat 2019-2021 de l'observatoire des mobilités.

DIRECTION DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

N° 2 - AMENAGEMENT DE LA 3EME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Devant la nécessité d'adapter le découpage en tranche du marché de maîtrise d'œuvre aux travaux qui vont être réalisés dans la 1ère phase (Section Nord + piste cyclable Alsace Lorraine) et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 avril 2019, **le Bureau Communautaire,** à l'unanimité décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché Egis – Atelier du Trèfle, d'un montant de 10 579,75 € HT (+5,0%)
- d'autoriser M. le Président ou le conseiller délégué à la commande publique à signer l'avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution,

♦ ♦ ♦ ♦

Le Président,

Frédéric AGUILERA

VICHYCOMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2019
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - M. AURAMBOUT – J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – F. GONZALES – P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mme et MM. M. GUYOT - M. MORGAND - JD. BARRAUD – F. SEMONSUT - JM. LAZZERINI – C. DUMONT – M. CHARASSE - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BERTIN – C. BOUARD - G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – N. COULANGE - P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD - E. VOITELLIER, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. F. SZYPULA – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – A. CORNE – JM. BOUREL, Conseillers Délégués.

Mme et MM. JP. BLANC - C. CATARD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY - R. LOVATY - A. CHAPUIS, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

* * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N° 1 – SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE – RECOURS A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant les risques multiples et croissants (inondations et habitat indigne principalement) auxquels sont exposées ces populations, il convient de prévoir et d'organiser leur relogement, considérant que le relogement des gens du voyage nécessite un accompagnement social en continu depuis l'évaluation des besoins jusqu'à l'installation dans un habitat adapté, considérant que le diagnostic social réalisé en 2017 par le service Habitat de Vichy Communauté et par le CCAS de Bellerive/Allier a besoin d'être mis à jour, considérant qu'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) permettait d'assurer les missions suivantes :

- mettre à jour le diagnostic social des familles sédentarisées dans la Boucle des Isles. Evaluer leurs capacités budgétaires (ressources, charges, reste à vivre…). Dresser un état des lieux des modes d'habiter actuels (caravanes, mobil home…),
- évaluer les besoins en relogement des familles installées sur le terrain du CCAS de Bellerive/Allier.
- rechercher des solutions de relogement immédiat et de court-moyen terme,
- proposer une stratégie et un plan d'actions répondant au besoin de sédentarisation des gens du voyage installées dans la Boucle des Isles,
- repérer des opportunités foncières et immobilières,
- apporter une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le montage de projets d'habitat adapté,

- estimer le coût du relogement et d'un programme d'habitat adapté,
- accompagner les familles jusqu'à leur relogement définitif en les aidant notamment dans l'accomplissement des formalités administratives (changement d'adresse, …) mais également et surtout à s'approprier leur nouvel habitat,

considérant que la MOUS est une prestation d'ingénierie qui doit être prévue dans le plan d'actions du PDAHLPD et considérant que les MOUS peuvent être cofinancées par l'Etat, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place par Vichy Communauté d'une Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin d'assurer le relogement dans les plus brefs délais des gens du voyage actuellement sédentarisés dans la Boucle des Isles sur la commune de Bellerive-sur-Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer puis à signer le marché public visant à attribuer la présente prestation de service,
- de solliciter de l'Etat et du Département de l'Allier :
    - un financement pour la mise en place de cette MOUS « Gens du Voyage »
    - l'inscription de cette action dans le plan d'actions du futur PDAHLPD.
- dit que les crédits seront inscrits au budget lors d'une prochaine décision modificative votée par le Conseil Communautaire.

♦ ♦ ♦ ♦

Le Président,

Frédéric AGUILERA